

Liste des éléments à nous fournir pour toute inscription

Année 2024-2025

Pour avoir accès au service Enfance (Centres de loisirs et Accueil Périscolaire), il conviendra aux parents de remplir un dossier d'inscription et de fournir les documents demandés **(tout dossier incomplet sera rejeté et donc non traité)** :

POUR TOUT RENOUVELLEMENT DE DOSSIER

(ENFANT AYANT DÉJÀ FREQUENTÉ LE SERVICE ENFANCE SUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024)

Merci de vous connecter sur votre espace Parents, de cliquer sur l'onglet "Documents" puis cliquer sur le nom de l'enfant, télécharger et imprimer la fiche de renseignements de votre enfant

Nous vous demandons de vérifier les informations déjà saisies, de modifier les dates du cursus en remplaçant 2023-2024 par 2024-2025 (si ceci n'est pas déjà fait) et de corriger ou rajouter toute information qui serait erronée ou nécessaire pour cette nouvelle année scolaire 2024-2025 (changement de classe, de numéro de téléphone, ...). Ne tenez pas compte du fait que les numéros de téléphone soient notés dans la colonne fixe ou portable

N'oubliez pas de dater et signer en bas de page

Nous vous demandons de compléter ou de modifier impérativement tous les champs prévus à cet effet, en rouge.

POUR TOUTE NOUVELLE INSCRIPTION

Procédure en 2 étapes : Merci de vous rendre sur le site www.arlysere.fr, de télécharger la fiche d'inscription vierge et de la compléter recto verso disponible sur <https://www.arlysere.fr/cohesion-sociale/les-services/enfance-jeunesse/> puis ENFANCE Basse Tarentaise ou ENFANCE Haute Combe de Savoie

Merci aussi de vous connecter sur <https://parents.logiciel-enfance.fr/arlysere> et de cliquer sur « Pas encore de compte : créer mon compte » puis de remplir les champs demandés

Ensuite, merci de déposer votre dossier « papier » complet, après avoir créé votre compte sur le portail Parents, dans la boîte aux lettres ou à l'accueil de la Maison de l'Enfance « Simone VEIL », 805 rue du Commandant DUBOIS 73200 ALBERTVILLE, en précisant sur votre enveloppe « CIAS ARLYSÈRE Service Enfance »

Nous vous demandons de respecter impérativement cette procédure pour la bonne prise en compte de votre dossier

POUR TOUS LES DOSSIERS

Merci de joindre impérativement à chaque dossier d'inscription, les éléments suivants :

- La photocopie de la dernière notification du quotient familial de la CAF (de la Savoie) /MSA
- L'attestation de responsabilité civile au nom de l'enfant
- La copie des vaccinations obligatoire à jour dans une enveloppe fermée : pour les enfants nés avant 2018, les vaccins concernés sont le DTPolio.
Pour les enfants **nés depuis le 1er janvier 2018**, les onze vaccinations suivantes obligatoires sont exigibles pour être admis en collectivité (crèches, garderies, école, accueil collectif, centres de loisirs, ...) **diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche, haemophilus influenzae b, hépatite B, méningocoque C, pneumocoque, rougeole, oreillons, rubéole**
- La demande de prélèvement, accompagné d'un RIB, complétée et signée, recto verso
- Si l'enfant est soumis à un PAI, merci de bien vouloir nous le fournir impérativement (selon l'importance, un RDV suivra afin d'échanger par rapport à celui-ci)

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

ACCUEIL DE LOISIRS 2024-2025

TERRITOIRES BASSE TARENTEISE ET HAUTE COMBE DE SAVOIE

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grévy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saisies, La Bâthie, La Giétaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognaix, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Valable du 2 septembre 2024 au 31 août 2025

sous réserve d'un changement du calendrier scolaire

GENERALITES

Lorsque votre dossier est complet et validé par le service Enfance du CIAS ARLYSERE, vous recevez un mail de confirmation. Votre portail parent (compte internet) sera ouvert et vous pourrez inscrire votre enfant selon les dates de réservations en vigueur (pas de réservations prises par téléphone).

TENUE VESTIMENTAIRE :

Afin de permettre à l'enfant de profiter au mieux des animations, merci de veiller à ce que l'enfant ait une tenue adaptée aux activités proposées et à la météo (les enfants sortent par tout temps, quelle que soit la météo).

REPAS :

Les repas et goûters ne sont pas fournis par la collectivité.

De ce fait, pour les enfants restant sur place le midi (lors des APS de la Haute Combe de Savoie sur CLERY et VERRENS ARVEY ET/OU sur **tous les Centres de loisirs, mercredis et vacances scolaires sur la Basse Tarentaise et la Haute Combe de Savoie**) :

Merci de bien vouloir fournir les couverts, une bouteille d'eau, le repas aux enfants, dans un sac isotherme, avec un bloc de froid et de bien vouloir marquer les récipients et aliments au nom de l'enfant (idem pour les goûters).

Pour une meilleure hygiène et propreté, il conviendra de leur fournir aussi une serviette de table en tissu (au nom de l'enfant) ou en papier jetable.

MÉDICAMENTS :

En dehors des enfants sous P.A.I. [protocole d'accueil (assistance) individualisé : enfant souffrant d'une pathologie ou d'une allergie et devant suivre un traitement médical de longue durée], **AUCUN MEDICAMENT**, de quelque nature qu'il soit, ne peut être administré à un enfant par les animateurs, en Accueil Périscolaire ou en Centres de loisirs, même sur présentation d'une ordonnance [relatif à la circulaire sur l'administration des médicaments en Accueil de Loisirs (Centres de loisirs et Accueil périscolaire)].

VACCINATIONS :

Lorsque l'enfant est admis dans une collectivité d'enfants pour une durée supérieure à un an, les parents doivent présenter chaque année le carnet de santé avec les pages des vaccinations obligatoires, à jour. Si l'enfant n'a pas eu toutes ses vaccinations obligatoires selon son âge et le calendrier vaccinal, il est **provisoirement admis dans la collectivité** et les vaccinations obligatoires manquantes doivent être réalisées dans un **déla**i de **trois mois** et ensuite poursuivies. A l'issue de ces trois mois et sauf contre-indication médicale reconnue, les enfants n'ayant pas reçu les vaccinations obligatoires ne pourront donc plus être admis en collectivité

GOÛTER D'ANNIVERSAIRE :

En raison d'un problème de traçabilité, pour des questions médicales (allergies alimentaires) et ainsi pour parer à tout éventuel problème, il a été fait le choix de ne pas donner aux enfants de gâteaux (ou toute autre collation) "fait maison" à partager entre eux. Néanmoins et en prévenant l'équipe d'animation au préalable, vous pouvez fournir un gâteau emballé, sous vide lors de l'anniversaire de votre enfant. N'hésitez pas à en discuter avec les animateurs en amont

ARRIVÉE ET DÉPART DES ENFANTS :

L'arrivée et le départ des enfants doivent être signalés par les parents à l'animateur (un enfant arrivant SEUL doit se signaler auprès de l'animateur).

Aucun enfant ne sera confié à une personne n'ayant pas l'autorisation des parents. Une pièce d'identité, même pour les parents, pourra vous être demandée à tout moment. (à préciser en cas de séparation des parents).

RESPECT DE LA VIE EN COLLECTIVITÉ :

L'enfant respectera les règles de vie établies sur les sites, le personnel, les locaux et le matériel. Toute attitude incorrecte, tout comportement violent ou inapproprié, tout manquement grave ou répété aux règles élémentaires de vie en collectivité, sera signalé aux parents ou représentants légaux et pourra entraîner le renvoi temporaire ou définitif de l'enfant.

Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition, les parents ou représentants légaux étant pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devant rembourser le matériel cassé ou abîmé.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit lors de l'accueil en APS et Centres de loisirs. Les enfants accueillis ne doivent pas être porteurs de jeux, jouets, cartes personnelles, ni d'objets de valeur ou d'argent ; de même, l'utilisation des téléphones mobiles, MP3 MP4 et jeux électroniques est strictement interdite. Le personnel ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de vol.

DROIT A L'IMAGE :

Le droit à l'image est un droit exclusif que vous avez sur l'image de vos enfants et sur l'utilisation qui en est faite.

Ces images peuvent être des photos ou vidéos sur lesquelles l'enfant apparaît et est reconnaissable. sur tous supports, fixes ou audio-visuels, à destination de tous médias. Celles-ci peuvent être utilisées par le CIAS ARLYSERE sur ses supports de communication (flyers, dépliants, site internet, journaux, Facebook ARLYSERE pour la promotion des accueils périscolaires et des centres de loisirs)

Cette utilisation exclut toute utilisation commerciale. Ces images pourront être exploitées et utilisées pour une durée indéterminée, intégralement ou par extraits. Dans le cadre de notre travail pédagogique, nous sommes amenés à utiliser des photos ou des vidéos des élèves mineurs (pour un usage interne, sur le site internet et les réseaux sociaux dans les différentes publications de la structure et, éventuellement, à l'occasion de reportages télévisés). Il ne s'agit pas de prises de vues individuelles d'identité mais de photos de groupe ou bien de vues montrant les enfants en activité.

Conformément aux dispositions légales en vigueur relatives au droit à l'image, le CIAS d'Arlysère s'engage à ce que la publication et la diffusion de l'image d'un enfant ainsi que des commentaires l'accompagnant ne portent pas atteinte à sa vie privée, à sa dignité et à sa réputation. En vertu du Règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en application le 25 mai 2018, le sujet ou ses représentants légaux disposent d'un libre accès aux photos concernant la personne mineure et a le droit de demander à tout moment le retrait de celles-ci.

L'autorisation que vous donnez dans le dossier d'inscription est consentie à titre gratuit et est valable pour la durée de vie des documents réalisés par et pour le CIAS d'Arlysère et pourra être révoquée à tout moment.

La loi nous fait obligation d'avoir l'autorisation écrite des parents pour cette utilisation. Nous attirons votre attention sur le fait que l'usage des images est sans aucun but lucratif et sans publication de nom de famille (prénom seulement). Un refus de votre part aura pour conséquence, soit d'écarter votre enfant lors des prises de vue, soit de masquer son visage

PROPRETE

La propreté de l'enfant est indispensable pour accéder au centre de loisirs et / ou à l'accueil périscolaire. De ce fait, les couches ne sont pas acceptées (cas particulier pour les enfants ayant un P.A.I.)

INFORMATIONS SUR LE RGPD

Les informations recueillies lors du dépôt du dossier font l'objet d'un traitement par le CIAS ARLYSERE dont les finalités sont la gestion des inscriptions au service Enfance. Ces données sont nécessaires pour l'exécution de la prestation. Elles sont conservées pour la durée nécessaire à l'exécution des obligations légales et contractuelles et sont destinées exclusivement à un usage interne.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données en vigueur, vous disposez sur vos données des droits d'accès et de rectification ainsi que, le cas échéant des droits de suppression, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité.

Pour exercer vos droits ou pour plus d'information sur la gestion de vos données personnelles, vous pouvez contacter notre Délégué à la Protection des données à dpo@arlysere.fr

SERVICE CENTRES DE LOISIRS

Le CIAS ARLYSERE met à votre disposition des habitants de la Basse Tarentaise (Cevins - La Bâthie - Esserts Blay - Tours en Savoie - Rognaix et St Paul sur Isère), de la Haute Combe de Savoie (Bonvillard - Cléry – Frontenex – Grésy sur Isère – Montailleux – Notre Dame des Millièrès- Ste Hélène sur Isère - St Vital - Verrens Arvey – Tournon – Plancherine) et des communes de GILLY sur ISERE et MERCURY, un service d'accueil en centres de loisirs. Ce service fonctionne les jours de vacances scolaires et les mercredis, selon ouverture, sur différents sites.

Les enfants peuvent fréquenter, selon votre convenance, les centres de loisirs suivants :

| Lieux d'accueil | Mercredis scolaires | Vacances |
|---|---------------------|------------------|
| Centre de loisirs de TOURS en SAVOIE 1277 Route de Tarentaise | x | x |
| Centre de loisirs de VERRENS ARVEY Place de l'Eglise | x | x |
| Centre de loisirs de GILLY sur ISERE 138 rue des Ecoles (entrée côté Atrium) | x | X (sauf Noël) |

Article 1 : Les lieux et les temps d'accueil :

Lors des mercredis scolaires, les centres de loisirs sont ouverts, comme suit :

- **de 8h à 18h**

➤ Les temps d'accueil de la journée, le **mercredi scolaire**, sont répartis comme suit :

- Le matin : ouverture dès 8h00, accueil échelonné jusqu'à 9h00 – activités de 9h à 11h30 – **départ échelonné uniquement possible de 11h30 à 12h15** – Repas de 12h15 à 13h pour les enfants inscrits à la journée uniquement (repas fournis par les parents). Si l'enfant ne mange pas sur place, il devra avoir quitté les locaux au plus tard à 12h15.
- Cas particulier du mercredi midi (temps scolaire): il est possible pour l'enfant de rester sur place pour prendre son repas s'il est inscrit le matin. Dans ce cas-là, son départ se fera obligatoirement entre 13h et 13h30 au plus tard (ce temps supplémentaire sera facturé en + du coût de la matinée – cf tarifs en annexe)
- L'après-midi : ouverture dès 13h00, accueil échelonné jusqu'à 13h30 – temps de repos et activités de 13h30 à 16h30 (goûter fourni par les parents) – **départ échelonné uniquement possible de 16h30 à 18h00**.
- **Aucun enfant ne pourra arriver ou quitter le centre de loisirs avant 11h30 le matin et avant 16h30 l'après-midi, sauf sur justificatif médical validé en amont en amont par l'équipe de direction (demande à faire par mail)**
- Merci de respecter ces horaires pour l'arrivée et le départ des enfants. **Les portes et portails seront fermés à 9h00 et à 13h30 et les enfants ne pourront pas être accueillis en cas de retard**

Les centres de loisirs ferment à 18h00 : en cas de retard, une majoration de 5 € / enfant sera appliquée. En cas de retard répété et abusif, l'enfant pourrait ne plus être accepté.

Pendant les vacances scolaires, les centres de loisirs sont ouverts en continu, comme suit :

- Les temps d'accueil de la journée, **lors des vacances scolaires, sont répartis comme suit :**
 - **Réservations à la journée uniquement**
 - Le matin : ouverture dès 8h00, accueil échelonné jusqu'à 9h00 – activités de 9h à 12h
 - Repas (fourni par les parents), de 12h15 à 13h, obligatoirement pris sur place (pas de départ possible sur la pause méridienne)
 - L'après-midi : temps libre de 13h à 13h30 - temps de repos et activités de 13h30 à 16h30 (goûter fourni par les parents) – **départ échelonné uniquement possible de 16h30 à 18h00.**
 - **Aucun enfant ne pourra arriver sur le centre de loisirs après 9h00 le matin et quitter le centre de loisirs avant 16h30 l'après-midi, sauf sur justificatif médical validé en amont par l'équipe de direction (demande à faire par mail)**
 - **Merci de respecter ces horaires pour l'arrivée et le départ des enfants. Les portes et portails seront fermés à 9h00 et les enfants ne pourront pas être accueillis en cas de retard**

Les centres de loisirs ferment à 18h00 : en cas de retard, une majoration de 5 € / enfant sera appliquée. En cas de retard répété et abusif, l'enfant pourrait ne plus être accepté.

- Lieux d'accueil les mercredis et pendant les vacances scolaires :

Les lieux d'accueil et périodes d'ouverture peuvent varier selon les effectifs enfants et les impératifs du service

| | Mercredis | Petites vacances scolaires 2024-2025 | Eté 2025 |
|--------------------------------------|------------------|--|--|
| Centre de loisirs de VERRENS ARVEY | X | Février, Printemps, Toussaint, Noël (deuxième semaine) | 8 semaines <i>(dates d'ouverture et de fermeture à confirmer)</i> |
| Centre de loisirs de GILLY sur ISERE | X | Février, Printemps, Toussaint | 7 à 8 semaines <i>(dates d'ouverture et de fermeture à confirmer)</i> |
| Centre de loisirs de TOURS en SAVOIE | X | Février, Printemps, Toussaint, Noël (deuxième semaine) | 7 à 8 semaines <i>(dates d'ouverture et de fermeture à confirmer)</i> |

Pour le temps du midi, le repas est apporté par les parents, de même que le goûter de l'après-midi.

Article 2 : Age des enfants accueillis

Pour l'année scolaire 2024-2025, les enfants accueillis doivent être au minimum nés en 2021, avoir 3 ans révolus et être scolarisés

| Lieux | Mercredis | Petites vacances scolaires | Eté 2025 |
|--------------------------------------|-----------|--|----------|
| Centre de loisirs de Verrens Arvey | | 3 – 6 ans (3 ans révolus et SCOLARISES) | |
| Centre de loisirs de Gilly sur Isère | | | |
| Centre de loisirs de TOURS en SAVOIE | | 6 – 11 ans (CP → année du CM2) | |

Groupes d'âges

| Lieux | Mercredis | Petites vacances scolaires | Eté 2025 |
|---------------------|-----------|---------------------------------|----------|
| Groupe des 3-5 ans | | Nés en 2021-2020-2019 | |
| Groupe des 6-11 ans | | Nés en 2018-2017-2016-2015-2014 | |

Article 3 : Tarification et facturation

- Votre tarif est calculé selon vos ressources mensuelles déclarées à la CAF ou à la MSA.
- Les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessous sont des tarifs à la demi-journée ou à la journée et dépendent de votre lieu d'habitation.

Voir annexe

Nous vous rappelons que toute journée ou demi-journée commencée est due.

- **Supplément pour toutes les sorties ou interventions spécifiques, quelle que soit leur nature : 4 € / sortie / enfant**

La facturation est faite :

- à la journée ou à la demi-journée, et avec supplément, le cas échéant, lors de sorties extérieures
- établie par période (mensuelle ou plus, tant qu'un montant minimum de 5 € n'est pas atteint, la facture ne sera pas envoyée à la famille)
- à régler auprès du Trésor Public d'ALBERTVILLE à réception de la facture ou par prélèvement – **à privilégier** (cf document joint)

Ces tarifs peuvent être modifiés par délibération à l'initiative du Conseil d'Administration du CIAS. Tout changement fera l'objet d'une information préalable. **Cette modification fera l'objet d'une annexe au règlement.**

Votre tarif est :

- Révisé en cas de modification importante de vos revenus
- Proposé par la Commission Opérationnelle du CIAS en cas de modification tarifaire et voté dans les différents conseils (municipaux et communautaire)

Impayés :

En cas d'impayés de plus de 2 mois et sans aucune démarche de votre part auprès du Trésor Public, vos inscriptions seront bloquées et vous ne pourrez plus inscrire votre enfant.

Article 4 : La réservation

Les réservations se font en ligne uniquement, via le portail Parents : <https://parents.logiciel-enfance.fr/arlyser>
Elles se font par semaine et par enfant. Il n'y a pas de tableau mensuel, ni de tableau par fratrie
Vous ne recevez pas de mail de confirmation de vos réservations, seules les cases colorées font foi (cf paragraphe sur les icônes de réservations page suivante)

MODALITES POUR LES INSCRIPTIONS :

Concernant les mercredis :

| Prestations souhaitées | Prestations à cocher | Temps d'accueil |
|---------------------------|--|---|
| Matin | Mercredi (nom du site) Matin | Entre 8h et 9h – départ entre 11h30 et 12h15 |
| Matin avec prise de Repas | Mercredi (nom du site) Matin + Mercredi (nom du site) Repas | Entre 8h et 9h – départ, après avoir mangé sur site, entre 13h et 13h30 |
| Après-midi | Mercredi (nom du site) Après midi | Entre 13h et 13h30 – départ entre 16h30 et 18h |
| Journée | Mercredi (nom du site) Matin + Mercredi (nom du site) Après midi NE APS COCHER « Repas » | Entre 8h et 9h – départ entre 16h30 et 18h |

Les réservations seront modifiables jusqu'au lundi 23h55, de la semaine en cours, pour le mercredi de cette même semaine

Pour les activités des MERCREDIS (période scolaire) : les inscriptions sont possibles entre chaque période de vacances.

RESERVATIONS AU PLUS TARD LE LUNDI AVANT MINUIT DE LA SEMAINE EN COURS POUR LE MERCREDI DE LA SEMAINE EN COURS (ex : au plus tard le lundi 12, pour le mercredi 14)

Pour les vacances scolaires, **toute inscription est définitive.**

Néanmoins, les réservations seront modifiables dans un délai de 48h après la date et l'heure d'ouverture des réservations, pour la période réservable

Ex : si ouverture des réservations le 02 à 7h00, possibilité de modifier les réservations déjà effectuées jusqu'au 04, 6h55

Pour les activités des vacances scolaires : les inscriptions sont ouvertes 15 jours avant chaque période de vacances
RESERVATIONS AU PLUS TARD LE JEUDI AVANT MINUIT DE LA SEMAINE EN COURS POUR LA SEMAINE SUIVANTE (ex : au plus tard le jeudi 12 pour la semaine du 16 au 20)

L'adresse URL du logiciel vous sera donnée dès validation de votre dossier pour accéder au Portail Parent et pour effectuer vos réservations

Toute inscription effectuée en dehors de ce délai pourra être acceptée, sous réserve de places disponibles, mais sera majorée de 2 € par demi-journée et de 4 € par journée.

Notice explicative - Icônes du tableau des réservations

Lors des réservations, vous avez plusieurs icônes

| | | | |
|---|--|--|--|
|  Disponible à la réservation | <p>Cela signifie que vous pouvez réserver</p> |  Non disponible | <p>La prestation n'est pas ouverte, vous ne pouvez pas réserver</p> |
|  Réservé | <p>Vous avez bien réservé et votre réservation est bien enregistrée</p> |  Réservé et bloqué à la réservation | <p>La prestation est bien réservée mais vous ne pouvez plus annuler ou modifier</p> |
|  En attente | <p>Cela signifie que vous n'avez pas obtenu de place mais que, en cas d'absence connue par le service, la place est attribuée au 1^{er} de la liste d'attente. Si cette place ne vous intéresse plus, vous devez impérativement nous prévenir au plus tard le jeudi avant minuit de la semaine en cours, pour la semaine suivante. Sans cela, les prestations seront dues et donc facturées. Si vous êtes en statut "en attente" le jour de la date souhaitée, votre enfant n'a pas de place et nous ne pouvons pas l'accueillir</p> |  Réservé hors-délai | <p>Vous avez dépassé le délai de réservation mais vous avez contacté le service Enfance. Votre réservation, sous réserve de place disponible, a été prise en compte et validée par le service Enfance mais une majoration sera appliquée (cf tarifs)</p> |
|  Quota atteint | <p>Il n'y a plus de place. Néanmoins, vous pouvez cliquer sur la case et vous passez en statut « en attente »</p> |  Bloqué à la réservation | <p>Vous avez dépassé le délai de réservation, vous ne pouvez plus cocher (et donc vous ne pouvez plus réserver)</p> |

 **Pour les inscriptions hors délai, le CIAS ARLYSERE se réserve le droit de limiter l'accès en fonction du nombre de places disponibles et de ce fait, de ne pas pouvoir prendre en charge l'enfant**

Article 5 : Gratuité pour les enfants porteurs de handicap qui fréquentent les ALSH périscolaires et extrascolaires accompagnés d'un intervenant qualifié pris en charge par la famille

Afin de pouvoir continuer d'accueillir ces enfants et leur permettre de participer à des temps collectifs sans pénaliser la famille qui doit assurer la rémunération de l'accompagnant, il est proposé la gratuité sur les temps de présence des enfants porteurs de handicap qui fréquentent les ALSH périscolaires et extrascolaires accompagnés d'un intervenant qualifié pris en charge par la famille.

Article 5 bis : accueil en ½ journée pour les enfants à besoins spécifiques qui fréquentent les ALSH extrascolaires pendant les vacances

Afin de pouvoir continuer d'accueillir ces enfants et leur permettre de participer à des temps collectifs en favorisant leur bien-être, il leur est accordé de pouvoir venir en ½ journées uniquement et ainsi, pouvoir leur appliquer le tarif ½ journée (au cas par cas pour les enfants ayant un PAI)

Article 6 : Prise en charge des enfants non-inscrits au Centre de loisirs :

Pour des raisons d'effectif et de sécurité, un enfant non inscrit au Centre de loisirs ne pourra pas être pris en charge à son arrivée et devra quitter le Centre de loisirs avec la personne qui l'a accompagné.

Si malgré tout, les parents souhaitent que l'enfant soit pris en charge, ceci sera possible, sous réserve de places encore disponibles, mais **une majoration de 15 € sera appliquée, quelle que soit la raison de la non inscription (aucune dérogation ne pourra être prise en compte)**

Article 7 : Absences et annulations :

Pour des raisons de sécurité et de gestion du service, il est impératif de prévenir par mail de toute absence de l'enfant.

- **Absence pour maladie** : merci de bien vouloir nous prévenir le plus rapidement possible et fournir un certificat médical. **Sans certificat, la prestation sera facturée selon la réservation (le certificat médical doit être fourni dans les 48 heures, faute de quoi il ne sera pas pris en compte pour l'annulation de la prestation)**

Du fait que toute inscription est définitive pour les mercredis et pour les périodes de vacances, l'annulation pour convenance personnelle n'est plus possible. Seul le motif enfant malade reste valable.

Article 8 : Animation :

Les centres de loisirs ne sont pas une simple garderie. L'équipe d'animation respectera les rythmes de vie de l'enfant en lui proposant des temps calmes, des activités adaptées à leur âge et à leur envie et en respectant l'état physique et psychologique de chacun. L'animation fait partie d'un projet pédagogique qui peut être consultable sur simple demande. De plus, selon les besoins des enfants, leur fatigue, la météo, ou tout autre élément à prendre en compte, le programme d'animation pourra être modifié, même au dernier moment

Ce règlement est susceptible de modifications en cours d'année.

SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE (APS)

Le CIAS ARLYSERE - Territoire Haute Combe de Savoie met à votre disposition un service d'accueil périscolaire. Ce service fonctionne tous les jours scolaires, uniquement sur les écoles du territoire Haute Combe de Savoie. Pour l'année scolaire 2024-2025, les enfants accueillis doivent être au minimum nés en 2021

Article 1 : Les lieux et les temps d'accueil

Pour fréquenter l'accueil périscolaire, l'enfant doit être en classe avant le temps d'accueil ou juste après le temps d'accueil

- Temps d'accueil du matin : 1 heure avant la classe, de 7h30 ou 7h45 à l'ouverture du portail de l'école par les enseignants
- Temps d'accueil du midi : 2 heures, de 11h30 à l'ouverture du portail de l'école par les enseignants (**Seules les communes de Notre Dame des Millières, Verrens Arvey et Cléry sont concernées**)
- Temps d'accueil du soir : de la fin de classe et jusqu'à 18h25 (école de TOURNON) ou 18h30 les lundis, mardis et jeudis / de la fin de classe et jusqu'à 18h00 les vendredis (sur toutes les écoles)

| Lieux | Matin (lundi, mardi, jeudi et vendredi) | Midi (lundi, mardi, jeudi et vendredi) | Soir (lundi, mardi et jeudi) | Soir (vendredi) |
|--|---|--|-----------------------------------|-----------------------------------|
| BONVILLARD | De 7h30 à l'ouverture du portail de l'école par les enseignants (école) | Cantine communale | 16h30 à 18h30 (école) | 16h30 à 18h00 (école) |
| CLERY | De 7h30 à l'ouverture du portail de l'école par les enseignants (salle polyvalente) | de 11h30 à l'ouverture du portail de l'école par les enseignants * | 16h30 à 18h30 (salle polyvalente) | 16h30 à 18h00 (salle polyvalente) |
| FRONTENEX | De 7h30 à l'ouverture du portail de l'école par les enseignants (école primaire) | Cantine communale | 16h30 à 18h30 (école primaire) | 16h30 à 18h00 (école) |
| GRESY sur ISERE | De 7h30 à l'ouverture du portail de l'école par les enseignants (école) | Cantine communale | 16h30 à 18h30 (école) | 16h30 à 18h00 (école) |
| NOTRE DAME des MILLIERES En raison des travaux de l'école de NDM, les lieux d'accueil seront amenés à être modifiés | De 7h30 à l'ouverture du portail de l'école par les enseignants (école) | de 11h30 à l'ouverture du portail de l'école par les enseignants (restaurant scolaire) | 16h30 à 18h30 (école) | 16h30 à 18h00 (école) |

| | | | | |
|---|---|--|--|--|
| Ste HELENE sur ISERE | De 7h30 à l'ouverture du portail de l'école par les enseignants (école) | Cantine communale | 16h30 à 18h30 (école) | 16h30 à 18h00 (école) |
| RPI VERRENS ARVEY – TOURNON – PLANCHERINE Enfants scolarisés à l'école de Verrens Arvey | De 7h30 à l'ouverture du portail de l'école par les enseignants (accueil unique pour tous, Ecole maternelle de Verrens Arvey) | de 11h30 à l'ouverture du portail de l'école par les enseignants *à Verrens Arvey (privilégié pour les enfants scolarisés à VERRENS ARVEY) Ou Cantine communale de Tournon | 16h30 à 18h30 (Accueil des enfants scolarisés à l'école de Verrens Arvey, au Centre de loisirs de Verrens Arvey) | 16h30 à 18h00 (Accueil des enfants scolarisés à l'école de Verrens Arvey, au Centre de loisirs de Verrens Arvey) |
| RPI VERRENS ARVEY – TOURNON – PLANCHERINE Enfants scolarisés à l'école de Tournon (carte de bus scolaire obligatoire pour rejoindre l'accueil périscolaire de VERRENS ARVEY le midi depuis l'école de TOURNON, idem pour le matin) | | | 16h25 à 18h25 (Accueil des enfants scolarisés à l'école de Tournon, directement à l'école) | 16h25 à 18h00 (Accueil des enfants scolarisés à l'école de Tournon, directement à l'école) |
| RPI St VITAL - MONTAILLEUR (carte de bus scolaire obligatoire pour rejoindre l'accueil périscolaire situé à St VITAL) | De 7h45 à l'ouverture du portail de l'école par les enseignants (accueil unique pour tous, étage Mairie de St Vital) | Cantine communale | 16h50 à 18h30 (accueil unique pour tous, étage Mairie de St Vital) | 16h50 à 18h00 (accueil unique pour tous, étage Mairie de St Vital) |

*Accueil périscolaire avec repas fourni par les parents

En cas de retard le soir à la fermeture des APS, une majoration de 5 € / h sera appliquée. En cas de retard répété et abusif, l'enfant pourrait ne plus être accepté.

ATTENTION : lors d'une inscription à l'accueil périscolaire, vous autorisez, le cas échéant, le personnel du CIAS ARLYSERE à récupérer votre enfant pour les sites d'accueils périscolaires qui ne sont pas sur le site de l'école

Article 2 : Tarification et facturation

- Votre tarif horaire est calculé selon vos ressources mensuelles déclarées à la CAF ou à la MSA.
- Toute heure entamée est due, avec un battement de 5 minutes autorisé pour le départ des enfants entre 2 temps de départ (ex : entre 17h30 et 17h35).
- Les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessous sont des tarifs à l'heure (l'heure n'est pas divisible) ou à la ½ heure pour le vendredi, de 17h30 à 18h00

Voir annexe

La facturation est :

- à l'heure
- établie par période (mensuelle ou plus, tant qu'un montant minimum de 5 € n'est pas atteint, la facture ne sera pas envoyée à la famille)
- à régler auprès du Trésor Public d'ALBERTVILLE à réception de la facture ou par prélèvement (cf document joint)

- pour les accueils périscolaires sur la pause méridienne, pour l'école de Notre Dame des Millières, le coût du repas est facturé, en plus, directement par la Mairie.

Nous vous rappelons que toute prestation commencée est due.

Ces tarifs peuvent être modifiés à l'initiative du Conseil d'Administration. Tout changement fera l'objet d'une information préalable.

Votre tarif est :

- révisé en cas de modification importante de vos revenus
- proposé par la Commission Opérationnelle du CIAS en cas de modification tarifaire et voté dans les différents conseils (municipaux et communautaire)

Impayés :

En cas d'impayés de plus de 2 mois et sans aucune démarche de votre part auprès du Trésor Public, vos inscriptions seront bloquées et vous ne pourrez plus inscrire votre enfant.

Article 3 : La réservation

L'adresse URL du logiciel vous sera donnée dès validation de votre dossier pour accéder au Portail Parent et pour effectuer vos réservations. Les réservations se font par semaine et par enfant. Il n'y a pas de tableau mensuel, ni de tableau par fratrie

Vous ne recevez pas de mail de confirmation de vos réservations, seules les cases colorées font foi (cf paragraphe sur les icônes de réservations page suivante)

RESERVATIONS AU PLUS TARD LE MERCREDI AVANT MINUIT DE LA SEMAINE EN COURS POUR LA SEMAINE SUIVANTE

Nouveauté : il vous est désormais possible de réserver les prestations périscolaires (uniquement) pour toute l'année scolaire en cours, de façon régulière (icône réservations en masse)



AUCUNE DEMANDE D'INSCRIPTION NE SERA PRISE ORALEMENT

Il vous est possible de modifier ou de réserver au plus tard avant le mercredi 23h55 pour la semaine suivante

Notice explicative - Icônes du tableau des réservations

Lors des réservations, vous avez plusieurs icônes

| | | | |
|--|--|---|--|
|  Disponible à la réservation | Cela signifie que vous pouvez réserver |  Non disponible | La prestation n'est pas ouverte, vous ne pouvez pas réserver |
|  Réservé | vous avez bien réservé et votre réservation est bien enregistrée |  Réservé et bloqué à la réservation | La prestation est bien réservée mais vous ne pouvez plus la modifier |

| | | | |
|--|---|--|--|
|  En attente | <p>Cela signifie que vous n'avez pas obtenu de place mais que, en cas d'absence connue par le service, la place est attribuée au 1^{er} de la liste d'attente. Si cette place ne vous intéresse plus, vous devez impérativement nous prévenir au plus tard le jeudi avant minuit de la semaine en cours, pour la semaine suivante. Sans cela, les prestations seront dues et donc facturées. Si vous êtes en statut "en attente" le jour de la date souhaitée, votre enfant n'a pas de place et nous ne pourrions pas l'accueillir.</p> |  Réservé hors-délai | <p>Vous avez dépassé le délai de réservation mais vous avez contacté le service Enfance. Votre réservation, sous réserve de place disponible, a été prise en compte et validée par le service Enfance mais une majoration sera appliquée (cf tarifs)</p> |
|  Quota atteint | <p>Il n'y a plus de place. Néanmoins, vous pouvez cliquer sur la case et vous passez en statut « en attente »</p> |  Bloqué à la réservation | <p>Vous avez dépassé le délai de réservation, vous ne pouvez plus cocher (et donc plus réserver)</p> |

 **Pour les inscriptions hors délai, le CIAS ARLYSERE se réserve le droit de limiter l'accès en fonction du nombre de places disponibles et de ce fait, de ne pas pouvoir prendre en charge l'enfant**

Toute inscription effectuée en dehors de ce délai, pourra être prise en compte sous réserve de places encore disponibles et sera majorée de 5 € / passage (applicable au tarif du passage habituel lié à votre compte). Une éventuelle modification des tarifs fera l'objet d'une annexe au règlement.

 **le CIAS ARLYSERE – Territoire Haute Combe de Savoie se réserve le droit de limiter l'accès en fonction du nombre de places disponibles.**

A l'inverse, en cas de sous-effectif, (inférieur à 4 enfants inscrits quotidiennement par période d'accueil : matin et/ou midi et/ou soir) le **CIAS ARLYSERE – Territoire Haute Combe de Savoie se réserve le droit, après avoir averti les familles concernées, de ne pas assurer l'accueil.**

Article 4 : Prise en charge des enfants non-inscrits à l'accueil périscolaire :

Un tarif UNIQUE de 15 € sera pratiqué pour les enfants non-inscrits à l'Accueil Périscolaire, présents et pris en charge malgré tout par l'équipe d'animation

Article 5 : Absences et annulations :

Pour des raisons de sécurité et de gestion du service, il est impératif de prévenir par écrit (mail : enfance@arlysere.fr) CIAS ARLYSERE – Territoire Haute Combe de Savoie de toute absence de l'enfant.

ATTENTION : AUCUNE DEMANDE DE MODIFICATION OU D'ANNULATION NE SERA PRISE ORALEMENT (TELEPHONE)

- **Absence pour maladie** : merci de bien vouloir nous prévenir le plus rapidement possible et fournir un certificat médical. **Sans certificat, les heures seront facturées. (Attention, les écoles ne nous communiquent pas le nom des enfants absents. Il est donc nécessaire que nous soyons prévenus par vous-même)**
(Le certificat médical doit être fourni au plus tard sous 48 heures, faute de quoi il ne sera pas pris en compte pour l'annulation de la prestation)
- **Annulation pour convenance personnelle** : vous devez effectuer vos modifications ou annulations au plus tard le mercredi de la semaine en cours pour les réservations de la semaine suivante

Ex : avant le mercredi minuit de la semaine 15 pour la semaine 16, et ce, **uniquement via notre logiciel**, et avec les identifiants qui vous seront transmis dès validation de votre dossier.

- **Cas de l'école de Notre Dame des Millières pour l'Accueil du midi (L, M, J et V) : En cas de maladie de l'enfant, le coût du repas correspondant aux jours d'absence ne pourra pas être décompté de la facture (par contre, les heures de garde le seront si un justificatif a été donné sous 48 heures).**

Article 6 : Animation :

L'accueil périscolaire n'est pas une simple garderie. L'équipe d'animation respectera les rythmes de vie de l'enfant en lui proposant des temps calmes, des activités adaptées à leur âge et à leur envie et en respectant l'état physique et psychologique de chacun. L'animation fait partie d'un projet pédagogique qui peut être consultable.

Ce règlement est susceptible de modifications en cours d'année.

**Ce règlement de fonctionnement a été présenté, validé et délibéré en Conseil d'Administration du CIAS le 20 juin 2024
Une éventuelle modification des tarifs fera l'objet d'une annexe au règlement.**

TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES (HAUTE COMBE DE SAVOIE) – 2024-2025

Suite délibération du 20 juin 2024 – applicables au 1^{er} septembre 2024

| Codes Tarifs | QF CAF ou MSA | A l'heure | Le vendredi, de 17h30 à 18h | 2 ^{ème} heure APS soir pour le RPI Montailleur- St Vital (de 17h50 à 18h30) en € |
|--------------|------------------|-----------|-----------------------------|---|
| GT 1 | QF < 300 | 1,50 | 0,75 | 1,00 |
| GT 2 | 301 > QF > 500 | 1,80 | 0,90 | 1,15 |
| GT 3 | 501 > QF > 700 | 2,15 | 1,08 | 1,40 |
| GT 4 | 701 > QF > 900 | 2,40 | 1,20 | 1,55 |
| GT 5 | 901 > QF > 1200 | 2,70 | 1,35 | 1,80 |
| GT 6 | 1201 > QF > 1600 | 2,85 | 1,43 | 1,85 |
| GT 7 | QF > 1601 | 2,90 | 1,45 | 1,90 |
| GT NA | non allocataire | 3,20 | 1,60 | 2,10 |
| EXT 1 | QF < 300 | 1,85 | 0,93 | 1,20 |
| EXT 2 | 301 > QF > 500 | 2,15 | 1,08 | 1,40 |
| EXT 3 | 501 > QF > 700 | 2,60 | 1,30 | 1,70 |
| EXT 4 | 701 > QF > 900 | 2,80 | 1,40 | 1,80 |
| EXT 5 | 901 > QF > 1200 | 3,10 | 1,55 | 2,00 |
| EXT 6 | 1201 > QF > 1600 | 3,20 | 1,60 | 2,10 |
| EXT 7 | QF > 1601 | 3,30 | 1,65 | 2,15 |
| EXT NA | non allocataire | 3,50 | 1,75 | 2,30 |

CODES TARIFS PERISCOLAIRES

GT : habitants des **11** communes (Bonvillard - Cléry – Frontenex – Grésy sur Isère – Montailleur – Notre Dame des Millièrès - Ste Hélène sur Isère – St Vital – Plancherine – Tournon – Verrens Arvey)

GT NA : habitants des **11** communes, non allocataires CAF

EXT : habitants extérieurs aux **11** communes, allocataires CAF

EXT NA : habitants extérieurs aux **11** communes, non allocataires

TARIFS UNIQUES

INSCRIPTION HORS DELAI : majoration de 5 € par jour

PRISE EN CHARGE ENFANT NON INSCRIT : majoration de 15 € par jour

PENALITÉ POUR RETARD LE SOIR : majoration de 5 € par prestation

TARIFS en € DES ACCUEILS de LOISIRS (centres de loisirs Mercredis) – 2024-2025

Suite délibération du 14 novembre 2023 – applicables au 1^{er} janvier 2024

| Codes Tarifs | QF CAF ou MSA | Demi-journée (matin ou après-midi) | Matin + temps de repas | Journée |
|--------------|------------------|---------------------------------------|------------------------|---------|
| GT 1 | QF < 500 | 3,15 | 4,85 | 5,24 |
| GT 2 | 501 > QF > 800 | 4,66 | 6,36 | 8,16 |
| GT 3 | 801 > QF > 1100 | 5,25 | 6,95 | 9,58 |
| GT 4 | 1101 > QF > 1400 | 6,07 | 7,77 | 11,67 |
| GT 5 | 1401 > QF > 1600 | 6,3 | 8 | 12,24 |
| GT 6 | QF > 1601 | 6,54 | 8,24 | 12,59 |
| GT NA | non allocataire | 7,93 | 9,63 | 15,4 |
| EXT 1 | QF < 500 | 5,09 | 6,94 | 9,57 |
| EXT 2 | 501 > QF > 800 | 6,76 | 8,46 | 11,2 |
| EXT 3 | 801 > QF > 1100 | 7,35 | 9,05 | 13,77 |
| EXT 4 | 1101 > QF > 1400 | 8,05 | 9,75 | 15,74 |
| EXT 5 | 1401 > QF > 1600 | 8,39 | 10,09 | 16,57 |
| EXT 6 | QF > 1601 | 8,63 | 10,43 | 17,03 |
| EXT NA | non allocataire | 9,8 | 11,5 | 19,6 |

TARIFS en € DES ACCUEILS de LOISIRS (centres de loisirs Vacances) – 2024-2025

Suite délibération du 14 novembre 2023 – applicables au 1^{er} janvier 2024

| Codes Tarifs | QF CAF ou MSA | Journée | Mercredi matin (8h-13h) selon ouverture |
|--------------|------------------|---------|---|
| GT 1 | QF < 500 | 5,24 | 3,15 |
| GT 2 | 501 > QF > 800 | 8,16 | 4,66 |
| GT 3 | 801 > QF > 1100 | 9,58 | 5,25 |
| GT 4 | 1101 > QF > 1400 | 11,67 | 6,07 |
| GT 5 | 1401 > QF > 1600 | 12,24 | 6,3 |
| GT 6 | QF > 1601 | 12,59 | 6,54 |
| GT NA | non allocataire | 15,4 | 7,93 |
| EXT 1 | QF < 500 | 9,57 | 5,09 |
| EXT 2 | 501 > QF > 800 | 11,2 | 6,76 |
| EXT 3 | 801 > QF > 1100 | 13,77 | 7,35 |
| EXT 4 | 1101 > QF > 1400 | 15,74 | 8,05 |
| EXT 5 | 1401 > QF > 1600 | 16,57 | 8,39 |
| EXT 6 | QF > 1601 | 17,03 | 8,63 |
| EXT NA | non allocataire | 19,6 | 9,8 |

CODES TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS

GT : habitants des **19** communes (Bonvillard - Cléry – Frontenex – Grésy sur Isère – Montaille – Notre Dame des Millières- Ste Hélène sur Isère – St Vital - Plancherine – Tournon – Verrens Arvey - Gilly sur Isère – Mercury – Cevins – Esserts Blay – La Bâthie – Rognaix – St Paul sur Isère et Tours en Savoie)

GT NA : habitants des **19** communes, non allocataires CAF

EXT : habitants extérieurs aux **19** communes, allocataires CAF

EXT NA : habitants extérieurs aux **19** communes, non allocataires

TARIFS UNIQUES

SUPPLEMENT SORTIE OU INTERVENANT : 4 € / prestation

INSCRIPTION HORS DELAI : majoration de 5 € par jour

PRISE EN CHARGE ENFANT NON INSCRIT : majoration de 15 € par jour

PENALITÉ POUR RETARD LE SOIR : majoration de 5 € par prestation

TARIFS POUR LES ENFANTS DES SALARIES DE L'ENTREPRISE UGITECH

Le Comité Social et Economique d'Ugitech souhaite mettre en place une politique sociale favorable aux salariés de leur entreprise. Cette politique d'aide et de soutien aux familles des salariés se traduit notamment par des aides financières aux familles, réglées directement aux prestataires d'activités.

Le CSE d'Ugitech souhaite prendre en charge une partie du coût des activités proposées par les centres de loisirs, destinées respectivement aux enfants et jeunes dont les parents bénéficient des avantages du CSE d'Ugitech.

Par délibération, le Conseil d'administration a approuvé la convention définissant ce dispositif entre le CIAS Arlysère et le CSE d'Ugitech.

Le Comité Social et Economique d'Ugitech participe à hauteur du tiers du prix de l'activité par an, sur présentation de la carte de membre du CSE d'Ugitech tamponnée sur l'année civile en cours.

Ceci concerne les activités sans hébergement, sur les mercredis et les vacances scolaires. La tranche d'âge prise en compte sera 3-17 ans. Le CSE ne participera pas sur le prix du repas. Les 2-3 restants seront à régler par la famille à l'inscription dans le centre choisi.

Cette prise en charge de 1/3 du total de la facture des familles est appliquée automatiquement dès lors que le service a bien reçu la carte du CSE UGITECH, tamponnée et à jour. Cette participation n'est pas rétroactive